Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0243-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0243

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le trois novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 octobre 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 77 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , M. CHAPELAIN Yvon (suppléant de Mme BENECH Laurence), Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , M. EVEN Michel , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , Mme JOUAN Sandrine , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE PESSOT Gaëtan , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LÉON Frédéric , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , M. PENVEN Eddy , Mme DUVAL-BLAIZE Cécile (suppléante de M. PERREAU Frédéric), M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme CADIOU Gaby à M. LE MOULLEC Frédéric, Mme FERRIER Florence à M. EVEN Jean-Louis, Mme FOURNIS-BEYOU Aurore à M. LÉON Frédéric, M. FROGER Jérôme à Mme CLOAREC Anne-Laure, Mme GENÉTAY Stéphanie à M. CORDESSE Alain, Mme HARDY Anne à M. CAMBIER Bernard, M. LEON Erven à M. MARECHAL Guy, M. LIRZIN Yvon à M. EGAULT Gervais, Mme MACÉ Annie à M. CARRIOU Henri-Cédric, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Éric

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, M. CANÉVET Fabien, Mme LE CALVEZ Joyselle

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Provision pour le rachat des sites portés par l'Etablissement Public Foncier Régional

### Exposé des motifs

En vue de l'acquisition d'un site faisant l'objet d'un portage foncier par l'EPFR (Etablissement Public Foncier Régional) depuis 2019, par Lannion-Trégor

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0243-DE

Communauté , il a été proposé et adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 de réaliser des provisions sur la période 2024-2028 selon l'échéancier suivant :

| | Coût total | Paiement 2019 (usufruit) | BUDGET | Paiement à terme au bout de 10 ans (2029) | Provision annuelle à constituer en 2024 | Provision annuelle à constituer de 2025 à 2028 | Provision constituée jusqu'en 2028 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EST 2 | 1 500 000,00 € | 0,50 € | Principal | 1 499 999,50 € | 200 000,00 € | 250 000,00 € | 1 200 000,00 € |
| EST | 4 300 000,00 € | 0,50 € | Immo | 4 299 999,50 € | 700 000,00 € | 750 000,00 € | 3 700 000,00 € |
| Total | 5 800 000,00 € | 1,00 € | - | 5 799 999,00 € | | | 4 900 000,00 € |

Mais dans l'hypothèse d'une acquisition en 2027, ou 2028, il convient de modifier l'échéancier des provisions selon le tableau ci-dessous :

| BUDGET | Paiement à terme | Provision constituée en 2024 | Provision constituée en 2025 | Provision constituée en août 2026 | Nouvelle Provision à constituer en 2026 | Provision à constituer en 2027 | Total Provision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Principal | 1 499 999,50 € | 200 000,00 € | 250 000,00 € | 250 000,00 € | 650 000,00 € | 150 000,00 € | 1 500 000,00 € |
| Immo | 4 299 999,50 € | 700 000,00 € | 750 000,00 € | 750 000,00 € | 1 000 000,00 € | 1 100 000,00 € | 4 300 000,00 € |
| - | 5 799 999,00 € | 900 000,00 € | 1 000 000,00 € | 1 000 000,00 € | 1 650 000,00 € | 1 250 000,00 € | 5 800 000,00 € |

**VU** La délibération n°CC_2017_0260 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 7 novembre 2017, portant sur l'acquisition du site par Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** La délibération n°CC_2024_0203 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 12 novembre 2024, portant sur la provision pour le rachat des sites portés par l'Etablissement Public Foncier Régional ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 87 pour)**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Le montant des provisions détaillées ci-dessus, soit une provision complémentaire en 2026 de 650 000 € sur le budget principal et 1 000 000 € sur le budget Immobilier Industriel et locatif, puis une provision en 2027 de 150 000 € sur le budget principal et 1 100 000 € sur le budget Immobilier Industriel et locatif.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0243-DE

**APPROUVER** Une reprise de provision sur chacun des budgets concernés l'année de l'acquisition du site porté par l'EPFR (établissement Public Foncier Régional).

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

***La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.***

**Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,**
**transmise au contrôle de légalité par télétransmission le :** 06 NOV. 2026
**Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le :**
**Notifiée le :** 06 NOV. 2026

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0243-DE